



Regles de copropriete a l'achat d'un bien immobilier

Par **patrick14**, le **18/08/2013** à **09:18**

bonjour je deviendrais propriétaire d'un appartement de plein pied dans 3mois la signature de lacte de vente est fixé en novembre le probleme c'est que le propriétaire actuel qui a fait une renovation complete de tout les appartements n'a pas fait toutes les finition de la toiture ce qui entraine des entrée de pigeons sous la toiture un probleme que je peux resoudre moi meme facilement ayant de la famille dans le batiment .

Ma question est dois-je prevenir les coproprietaire car je compte effectuer les travaux avec l'accord de l'actuel proprio avant meme d'aquerire le bien car je ne pourrais pas attendre 3 mois sous risque d'aggravation de la toiture suis-je dégager de l'obligation de demander l'autorisation aux autre coproprietaire ???? merci

Par **janus2fr**, le **18/08/2013** à **09:26**

Bonjour,

En règle générale, la toiture dans un immeuble en copropriété est une partie commune. Il est impossible d'y faire des travaux sans un vote en assemblée générale (sauf travaux urgents qui doivent être diligentés par le syndic).